

PROGRAMME DE FORMATION

Conduite en sécurité des grues de chargement

Possibilité d'épreuves CACES® R.490 — option télécommande incluse

Référence : CES.CACESR490

1. INTITULÉ DE LA FORMATION

Conduite en sécurité des grues de chargement (grues auxiliaires de chargement de véhicules) — Recommandation R.490, avec possibilité de présentation aux épreuves CACES® R.490, option télécommande incluse.

2. CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article R.4323-55 du Code du travail, tout conducteur d'un appareil de levage ou d'un équipement de travail mobile automoteur doit bénéficier au préalable d'une formation adéquate. L'employeur délivre une autorisation de conduite (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

La formation s'appuie sur la recommandation R.490 de la CNAM, relative à l'utilisation des grues de chargement. Deux parcours sont proposés :

- Conduite en sécurité (autorisation de conduite) : formation permettant à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite interne ;
- CACES® R.490 : la même formation, complétée par le passage des épreuves théoriques et pratiques auprès d'un organisme testeur certifié, option télécommande incluse.

À noter : si l'opérateur de la grue de chargement conduit également le porteur transportant la grue, l'employeur doit s'assurer qu'il détient un permis de conduire approprié et en cours de validité. Cette formation ne délivre pas l'AIPR, obligatoire pour les interventions à proximité des réseaux.

3. PUBLIC VISÉ

Toute personne, débutante ou expérimentée, appelée à utiliser une grue de chargement : chauffeurs-livreurs, conducteurs poids lourds, personnel du BTP, de la logistique et des sites industriels.

4. PRÉREQUIS

- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Maîtriser le français (oral et écrit).
- Être reconnu apte médicalement à la conduite des équipements concernés (visite médicale du travail).
- En cas de renouvellement : fournir la copie du CACES® initial.
- Fournir lors de l'inscription : noms, prénoms et dates de naissance des participants.

L'employeur s'assure du respect des conditions de prérequis (aptitude médicale, équipements de protection individuelle, titres, certificats et attestations requis) avant l'entrée en formation.

5. OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Conduire en sécurité la grue de chargement concernée en situation de travail ;
- Mobiliser les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité ;
- Identifier les risques liés à l'utilisation de la grue de chargement et les moyens de prévention associés ;
- Appliquer les règles de stabilisation et utiliser les courbes de charges ;
- Réaliser les vérifications de prise de poste et les opérations d'entretien journalier ;
- Élinguer une charge simple et communiquer par gestes conventionnels et par radio ;
- Conduire depuis le sol au moyen d'une télécommande en appliquant les règles de sécurité associées.

6. DURÉE

Parcours CACES® R.490 (formation + tests)

- Formation initiale : 21 h (3 jours) — recyclage : 14 h (2 jours).

Parcours conduite en sécurité (autorisation de conduite)

- 14 h, durée adaptable selon l'expérience des conducteurs et les équipements concernés.

Possibilité d'ajouter du temps pour traiter des risques spécifiques de l'entreprise. La durée retenue est ajustée lors du positionnement, conformément au catalogue tarifaire ISTYA FORM 2026.

7. MODALITÉS ET DÉLAI D'ACCÈS

- Délai d'accès : de 15 jours à 1 mois selon le calendrier des sessions en vigueur.
- Groupes : minimum 4, maximum 6 participants.
- Réponse à toute demande sous 48 h, conformément aux conditions générales de vente.
- Lieu : en centre de formation (secteur Fréjus / Saint-Raphaël) ou en intra-entreprise selon conditions (aire d'évolution et grue conformes).
- Pour les sessions de recyclage : mise à disposition de l'attestation de formation initiale ou du titre d'habilitation en cours de validité.

8. MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Méthodes expositives et participatives : apports théoriques, études de cas, échanges et partages d'expériences.
- Méthodes démonstratives et pratiques : démonstrations du formateur puis mises en situation sur grue de chargement, y compris en conduite par télécommande.
- Moyens : PC, vidéoprojecteur, diaporamas, vidéos, documentation réglementaire (recommandation R.490, documents INRS), livret pédagogique remis en version papier ou numérique, accessoires de levage, EPI.
- Pédagogie active et individualisée selon le positionnement et le profil du stagiaire.

9. MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluation de positionnement en début de formation.
- Évaluations formatives tout au long de la formation (QCM, mises en situation pratiques, retours du formateur).
- Évaluation finale théorique et pratique ; attestation de fin de formation et avis permettant à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite.

En cas de test CACES®

En cas de test CACES® : délivrance du carton CACES® R.490 par un organisme testeur certifié (CF LAGIER N°STC/089-o - GLOBAL CERTIFICATION).

Le test CACES®, élaboré à partir du référentiel de connaissances et de savoir-faire de la recommandation R.490, est réalisé selon les fiches d'évaluation des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique. Pour obtenir le CACES®, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques :

- épreuve théorique : note moyenne minimale de 70/100 et note au moins égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués ;
- épreuve pratique : note moyenne minimale de 70/100, note au moins égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués et note supérieure à zéro pour chaque point du barème.
- Annonce des résultats et remise de l'attestation provisoire au candidat.

10. TARIFS

CACES® R.490 — grue de chargement avec télécommande (tarifs HT par personne)

- Formation initiale : 1 560 € — recyclage : 1 260 €.

Conduite en sécurité / autorisation de conduite (grue auxiliaire R.490)

- 448 € HT par personne — 1 680 € HT en groupe.

Tarifs conformes au catalogue tarifaire ISTYA FORM 2026, hors frais de déplacement éventuels selon le lieu de formation. Ils ne comprennent pas les éventuels coûts de matériel pédagogique spécifique, consommables, locations de matériel ni les examens réalisés par des organismes certificateurs externes. Pour toute configuration particulière : nous consulter.

11. ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Formation accessible sous conditions : contacter le référent handicap afin de préciser les besoins et d'étudier les aménagements possibles (adaptation des supports, assistance spécifique, matériel adapté).

Thibaut ASTOLFI, Référent handicap — 07 57 40 60 45 — tastolfi@istyaform.com

12. CONTACT

Personne à contacter : Nathalie SARFATI — 06 46 23 97 00 — nsarfati@istyaform.com

13. PROGRAMME DE FORMATION

Séquence d'ouverture

- Accueil, règlement intérieur, présentation de l'organisme, du formateur et des objectifs ; tour de table.

- Évaluation de positionnement.

Bloc 1 — Théorie : connaissances générales

- Rôles et responsabilités de chacun ; acteurs internes et externes de la prévention des risques.

Bloc 2 — Technologie des grues de chargement

- Terminologie et caractéristiques générales : hauteur, flèche, portée, capacité.
- Identification, rôle et principes de fonctionnement des composants, mécanismes et dispositifs de sécurité ; risques liés à leur neutralisation.

Bloc 3 — Physique et stabilité

- Évaluation de la masse, de la surface au vent et de la position du centre de gravité des charges ; conditions d'équilibre.
- Règles de stabilisation et utilisation des courbes de charges.

Bloc 4 — Déplacement, risques et exploitation

- Position de la flèche et des stabilisateurs lors des déplacements ; signalisation sur site ; arrimage des charges.
- Principaux risques : origines et moyens de prévention associés.
- Opérations interdites ; conduite à tenir en cas d'incident ou de défaillance ; justification du port des EPI.
- Accessoires de levage et règles d'élingage pour les opérations usuelles.
- Vérifications d'usage et principales anomalies.

Bloc 5 — Pratique : prise de poste et vérifications

- Utilisation des documents : notice d'instructions, rapport de vérification générale périodique.
- Mise en configuration d'exploitation : positionnement du porteur, déploiement et mise en appui des stabilisateurs, réglage de l'horizontalité, déploiement de la grue.
- Vérifications visuelles, contrôle des dispositifs de sécurité, niveaux et appoints journaliers.

Bloc 6 — Pratique : conduite et manœuvres

- Vérification de l'élingage d'une charge simple ; utilisation d'accessoires de levage (élingues, pinces, fourche à palettes).
- Manœuvres en mouvements simples et combinés ; prise et dépose d'une charge en un endroit précis.
- Communication avec le chef de manœuvre, l'élingueur et le signaleur : gestes conventionnels et radio.
- Maîtrise et rattrapage du ballant de la charge.

Bloc 7 — Pratique : fin de poste et conduite par télécommande

- Repli de la grue en position de transport ; entretien journalier ; compte rendu des anomalies.
- Conduite depuis le sol par télécommande : risques associés, vérification des équipements de transmission, positionnement de l'opérateur, exécution de l'ensemble des mouvements.

Bloc 8 — Évaluation et synthèse

- Exercices et travaux dirigés ; évaluation finale théorique et pratique.
- Bilan individuel, évaluation de satisfaction et remise de l'attestation.
- En option CACES® : passage des épreuves théoriques et pratiques officielles avec l'organisme testeur certifié.

14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le choix entre CACES® et autorisation de conduite est déterminé avec le client : le CACES® est recommandé pour les interventions sur chantiers extérieurs, les réponses aux appels d'offres, le travail pour de grands groupes ou les conducteurs débutants ; l'autorisation de conduite convient à un usage interne au site, à des conducteurs expérimentés ou à une solution plus économique. La conduite du porteur reste soumise à la détention du permis de conduire approprié ; l'AIPR fait l'objet d'une formation distincte.

14.1 — Validation

Attestation de fin de formation. Avis permettant à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite (art. R.4323-56 du Code du travail). En cas de réussite aux épreuves : CACES® R.490 — grues de chargement, option télécommande incluse, reconnaissance professionnelle nationale valable 5 ans (hors RNCP).

14.2 — Équivalence

Les CACES® délivrés au titre de l'ancienne recommandation R.390 (grues auxiliaires de chargement de véhicules) restent valables jusqu'à leur date d'échéance.

14.3 — Passerelle

Sans objet : la recommandation R.490 ne comporte qu'une seule catégorie. Compléments possibles : treuil, formations chef de manœuvre.

14.4 — Suite de parcours

Techniques d'élingage, CACES® R.486 (PEMP), CACES® R.483 (grues mobiles), AIPR Opérateur, signalisation temporaire de chantier.